

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

École secondaire La Concorde

2023-2024



TABLE DES MATIÈRES

Intention du plan de lutte	3
Définitions	5
Analyse de la situation de l'école secondaire La Concorde	7
Les mesures de préventions	8
Collaboration avec les parents.....	9
Les modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte.....	9
Les actions prises	11
Les mesures de confidentialité	13
Mesures de soutien et d'encadrement : À LA VICTIME	13
Mesures de soutien et d'encadrement auprès du ou des TÉMOINS.....	14
Mesures de soutien et d'encadrement auprès de l'AUTEUR DES GESTES	14
Sanctions disciplinaires	15
Protocole d'intervention sur les comportements sexualisés	16
Le suivi postvention	18
Annexe 1	19
Plan de questionnement pour l'évaluation des comportements sexualisés.....	19

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

École Secondaire La Concorde, 2023-2024

Intention du plan de lutte

L'intention du présent plan de lutte contre la violence et l'intimidation se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence. Ce plan de lutte assure aux élèves un environnement sain et sécuritaire propice aux apprentissages. Il inclut toutes les formes de violence dont la violence physique, verbale, cyberintimidation et la violence à caractère sexuelle.

Notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation est accessible en version abrégée sur le site internet de l'école.

Nom et particularités de l'école	École secondaire La Concorde Enseignement secondaire régulier 1 à 5 et parcours d'adaptation scolaire 1 ^{er} cycle CPC, FMSS et 2 ^{ème} cycle PARI. Dans le même bâtiment on retrouve l'enseignement des adultes (FGA), Centre l'horizon, mais avec un accès séparé. <u>Cote de défavorisation 2022-2023 : 10</u> <u>Nombres d'élèves : 184 dont 83 ayant un plan d'intervention</u> École située dans un milieu rural.
Nom de la direction	Véronique Beaudoin
Nom et fonction de la personne responsable d'assurer la mise à jour du plan d'intimidation ou de violence :	Liette Duguay, psychoéducatrice
Nom et fonction des membres du comité de travail	À notre école, c'est le comité climat scolaire qui chapeaute le dossier intimidation et violence à l'école. Il est constitué des personnes suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Véronique Beaudoin, directrice• Isabelle Jean, T.S.

	<ul style="list-style-type: none"> • Liette Duguay, ps.éd. • Sabrina Cloutier, TES • Cheryl Chalifoux, enseignante • Kate Chassé, enseignante • Karyne Desputeau, surveillante d'élèves.
Mandat du comité	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la mise à jour du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école à chaque année afin de favoriser un milieu sain et sécuritaire ; • Mobiliser en continu l'ensemble du personnel, des élèves et des parents ; • Identifier les priorités, les objectifs, les moyens retenus et prévoir les modalités d'évaluation des actions ; • Proposer des stratégies et des activités de formation à l'intention du personnel de l'école dans la lutte à la violence et l'intimidation ; • Analyser les cas de violence et d'intimidation dans l'école afin d'assurer une continuité dans les interventions auprès des agresseurs, victimes et témoins ; • Minimalemt trois rencontres sont prévues au cours de l'année scolaire.
Valeurs provenant de notre projet éducatif	<p>Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école secondaire La Concorde :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect : s'adresser aux personnes concernées avec considération ; • Cohérence : appliquer et supporter les décisions prises selon le rôle et mandat de chacun ; • Ouverture d'esprit : être tolérant et compréhensif à l'égard des idées et des actions des autres.

Définitions

L'intimidation c'est tous comportements, paroles, actes ou gestes délibérés à caractère répétitif, exprimés directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées. Ces comportements ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser l'autre. L'intimidation doit être intentionnelle, lors de laquelle il y a un déséquilibre en matière de pouvoir et qui peut entraîner de la douleur ou de la détresse chez l'autre.

La cyberintimidation c'est tous actes, gestes, propos délibérés à caractère répétitif qui se déroule dans le cyberespace incluant les réseaux sociaux, programmes ou outil technologique de chat divers qui pourraient nuire à la réputation de quelqu'un, répandre des rumeurs, afficher des photos ou vidéos sans consentement, menacer, harceler ou intimider par ces moyens technologiques.

La violence c'est toute manifestation de force de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou ses biens.

Exemples de violence verbale : insulter, injurier, humilier, harceler, se moquer méchamment de quelqu'un, intimider, menacer, forcer quelqu'un à faire quelque chose contre son gré.

Exemples de violence physique : brutaliser, frapper, infliger des blessures, faire preuve de cruauté physique, cracher sur quelqu'un, utiliser un objet pouvant blesser quelqu'un (bâton, roche, crayon, bouteille, ciseaux, etc.)

La violence sexuelle c'est tout comportement sexuel, avec ou sans contact physique, commis par une personne sans le consentement de la personne visée ou par une manipulation affective ou du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, sous une menace explicite ou implicite.

Exemples de violence sexuelle : exprimer des propos sexuels, vulgaires ou déplacés à l'égard de quelqu'un, commettre des gestes sexuels, vulgaires ou déplacés, demander à quelqu'un de commettre des gestes sexuels, vulgaires ou déplacés, émettre des commentaires déplacés sur l'orientation sexuelle de quelqu'un.

Le sextage c'est toute action d'envoyer un message à caractère sexuel transmis par l'entremise d'internet ou toutes formes d'appareils technologiques. Il peut prendre la forme de mots, de photos ou de vidéos.

***Attention** : Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

Quatre indicateurs pour reconnaître les actes d'intimidation versus un conflit :

- De quelle nature est le comportement ?
- Quel est le niveau d'intensité du comportement ?
- À quelle fréquence le comportement intimidateur survient-il ?
- Comment la cible réagit-elle au comportement de l'intimidateur ?

Analyse de la situation de l'école secondaire La Concorde

2023-2024	Cette année, une nouvelle section a été ajoutée à notre plan lutte visant à adresser la violence sexuelle.
2022-2023	<p>Une révision complète du plan de lutte par l'entremise du soutien des services des ressources éducatives du CSSOB. Notre analyse porte à croire que nous avons eu une augmentation importante à plusieurs niveaux des comportements inadéquats des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">• Manque de collaboration et de respect envers les adultes de l'école ;• Manque d'engagement dans leur cheminement académique et personnel (entre autres gestion des auto-expulsions) ;• Formation de l'équipe-école (SEI : savoir être en intervention) ;• Augmentation des gestes de violence physique et/ou verbale ;• Nous pensons que plusieurs variables peuvent expliquer ces grands changements tant au niveau du roulement de personnel que des changements au niveau de notre clientèle ;• Un sondage développé par la CSSOB a été complété par les élèves de l'école. Plus de la moitié des élèves ont participé au sondage (116) et en conclusion 80% de ces élèves se disaient en sécurité dans notre école.
Nos priorités 2023-2024	<ul style="list-style-type: none">• Offrir un environnement scolaire sécuritaire (émotionnel et physique) aux élèves ;• Assurer la révision et la diffusion au sein du personnel du plan de lutte ;• Définir le rôle des membres du personnel scolaire et des partenaires présents à l'école ;• Développer un mécanisme de dénonciation accessible et facilitant pour les élèves ;• Encourager les élèves à dénoncer les actes d'intimidation ou de violence dont ils sont victimes ou témoins ;• Publication du résumé du plan sur le site web de l'école ;• Révision du code de vie incluant les comportements attendus et les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité et le caractère répétitif de l'acte et le diffusé dans l'agenda.

Les mesures de préventions

Nos mesures universelles de prévention qui seront mises en place

- Protocole d'intimidation discuté avec les élèves et les parents ;
- Diffuser le plan de lutte et les stratégies d'intervention auprès de tout le personnel de l'école et en ligne ;
- Surveillance active et bienveillante de la part de tout le personnel de l'école et l'application du code de vie ;
- Poursuivre la consignation des événements ou d'actions violentes dans SPI ;
- La mise à jour du plan de surveillance et assurer la diffusion auprès des surveillants ;
- Rencontre de tous les groupes par la direction et/ou les intervenants en début d'année ;
- Formation de prévention de la violence auprès des élèves ;
- Vie étudiante animée sur l'heure du dîner et lors des temps de pause ;
- Formation des intervenantes sur la trousse sexto ;
- Journées thématiques et ateliers ou capsules sur divers thèmes : respect des différences, communication saine, résolution de conflits et gestion des émotions selon les besoins ;
- Développement d'une démarche d'intervention graduée pour arrimer nos approches et interventions auprès des élèves ;
- Travailleuse sociale siège à la table jeunesse pour rester à l'affut des défis et besoins des jeunes de notre communauté ;
- Arrimer nos services/collaboration/communication avec nos intervenants externes (chef de service DPJ, communauté Kitcisakik, CISSSAT, Aire ouverte, CPS).

Collaboration avec les parents

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à les informer des situations de violence ou d'intimidation dans lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoin ou d'auteur.

Mesures de collaboration et de communication prévues	<ul style="list-style-type: none">• Faire la lecture du code de vie dans l'agenda. Une section en lien avec l'intimidation et la violence y est présente ;• Présentation au Conseil d'établissement en juin 2023 pour l'application pour la prochaine année ;• Communication/rencontres et implication des parents concernés par des situations d'intimidation ;• Une version abrégée du plan de lutte est accessible en ligne sur le site de l'école
--	--

Les modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte

- Faire une plainte c'est lorsqu'une situation est dénoncée par la personne qui est elle-même victime.
- Faire une plainte c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre.

UN ÉLÈVE ET/OU UN PARENT PEUT (PEUVENT) :

- Informer un enseignant, un surveillant, une intervenante ou la direction ;
- Communiquer avec un membre du personnel de l'école ;
- Faire un appel et/ou rencontrer la direction ou une intervenante de l'école.

Signalement	<ul style="list-style-type: none">• Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit ou est mis au courant d'une telle situation doit signaler l'incident à un adulte de l'école afin d'assurer dans les meilleurs délais le suivi nécessaire ;• Par la suite, le cas est référé à un membre de l'équipe d'intervention qui analysera la situation, planifiera les interventions à mettre en place et veillera à la communication des informations à la direction et aux parents des élèves concernés ;• Les informations peuvent être transmises verbalement, mais elles sont toutes consignées dans dossier SPI violence et intimidation des élèves concernés (victime, témoin et agresseur) par l'intervenant ayant pris le dossier en charge.
-------------	--

***Toute personne peut et devrait dénoncer un acte de violence ou d'intimidation de façon anonyme. Seule la personne recevant la dénonciation sera au courant des détails.**

Cette dénonciation peut être faite par courriel : intimidation.laconcorde@cssob.gouv.qc.ca

Toutefois, si cela comporte un risque pour sa sécurité ou celle des autres, nous devons signaler la situation aux autorités compétentes (parents, DPJ et SQ).

Lorsqu'un membre du personnel est impliqué (auteur, victime ou témoin) dans une situation de violence, d'intimidation ou d'abus sexuels envers un élève, d'autres mesures s'appliquent pour l'adulte en question (services des ressources humaines du CSSOB).

Les actions prises

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence au début de l'année par l'entremise du code de vie (agenda). Ils sont invités à en parler à un adulte de l'école si une situation se présente.

Actions prévues lorsqu'on observe un geste de nature violente (propos ou actions diverses)

Premiers intervenants : surveillantes, enseignants, élèves, secrétaires, etc.

- Intervenir "sur le champ" pour arrêter le comportement ;
- Nommer le comportement et l'impact possible ;
- Demander un changement de comportement ;
- Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé ;
- Recueillir l'information (qui ? quoi ? comment ? témoins ?) de ceux qui sont témoins ou informés d'un incident d'intimidation ou de violence dans un premier temps et informer une intervenante de l'école ou la direction.

Deuxièmes intervenantes : ceux à qui l'on confie la situation problématique et d'assurer le suivi du signalement : TES, ps.éd., direction.

- Rassurer l'élève victime ;
- Recueillir les informations : détails de l'évènement incluant l'âge, lien entre les élèves, émotions ressenties, impact causé, contexte, fréquence et réaction des autres élèves ;
- Analyser la situation et la possibilité de récurrence ;
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs ;
- Informer la responsable du plan de lutte ;
- Assurer la sécurité à court terme et reconforter la personne visée.

EN CAS DE VIOLENCE et D'INTIMIDATION : signaler la situation à la responsable du plan de lutte.

Actions auprès de la personne visée :

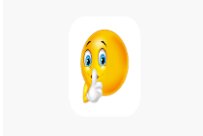
- Rassurer l'élève victime et assurer sa sécurité ;
- Renforcer la démarche de dénonciation ;
- Approfondir l'analyse de la situation : poser des questions pour déterminer la nature et l'ampleur du problème ;
- Appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement pour une évaluation approfondie ;
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité ;
- Collaborer avec la direction à la mise en place des actions choisies pour le soutien des élèves en besoin et le choix des conséquences selon l'analyse de la situation (cas par cas) ;
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs (victime, agresseur et témoin) check in/check out, suivi quotidien, collaboration parent-école, etc. ;
- Consigner les faits et les interventions qui ont été réalisées sur SPI dans l'onglet violence et intimidation ;
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin ;
- Communiquer et collaborer avec les partenaires impliqués ;
- Tout acte de violence, d'intimidation et de cyberintimidation peut être signalé à la SQ ;
- Faire un retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence et témoins si appropriés.

Actions auprès de la personne instigatrice :

- Approfondir l'analyse de la situation : poser des questions pour déterminer la nature et l'ampleur du problème ;
- Expliquer l'impact sur la victime ;
- Appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement pour une évaluation approfondie ;
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité ;
- Collaborer avec la direction à la mise en place des actions choisies ;
- Impliquer la direction dans l'établissement de la conséquences/sanctions disciplinaires possibles si implication ;
- Compléter documentation dans SPI ;
- Informer les parents et offrir rencontre si nécessaire ;

- Il est possible d'impliquer la SQ dans le plan de sécurité.

Les mesures de confidentialité

<p>Mesures de confidentialité qui sont prévues</p> 	<ul style="list-style-type: none">• Les règles habituelles relatives à la confidentialité en milieu scolaire s'appliquent à la gestion et au traitement des situations d'intimidation ou de violence ;• Des autorisations de partage d'information seront signées en cas de besoin ;• Effectuer la démarche de suivi ainsi que les interventions dans un local assurant la confidentialité ;• Si une personne désire dénoncer l'auteur d'un acte de violence ou d'intimidation de façon anonyme, nous respecterons son choix. Toutefois, nous nous devons de signaler tout geste ou propos pouvant porter atteinte à l'intégrité d'une personne tierce.
--	--

*Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel de l'école ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

Mesures de soutien et d'encadrement : À LA VICTIME

- Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'événement a lieu ;
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité ;
- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex : s'affirmer, ne pas rester seul.) ;
- Revoir le ou les élèves au besoin ;
- Référer au besoin pour un suivi individuel ou de groupe (ex : développer des habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, etc.) ;
- Collaborer avec la famille si le comportement est récurrent ;
- Rédiger un plan de soutien au besoin ;

- Faire appel aux services-conseils du CSSOB et d'autres partenaires ;
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex : aire ouverte, CLSC, DPJ) ;
- Faire un suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Mesures de soutien et d'encadrement auprès du ou des TÉMOINS

- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations ;
- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins ;
- Faire une intervention de sensibilisation de groupe au besoin (ex : groupe-classe) ;
- Faire une référence, au besoin, pour consultation ou suivi en individuel ou de groupe ;
- Référer vers une ressource externe ;
- Si implication, appliquer sanctions disciplinaires ;
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Mesures de soutien et d'encadrement auprès de l'AUTEUR DES GESTES

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence ;
- Suggérer des pistes de résolution de conflits ;
- Référer à un intervenant au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère et affirmation de soi) ;
- Rédiger un plan de travail ou révision du PI au besoin ;
- Faire appel à des ressources internes ou externes si nécessaire ;
- Appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation ;
- Faire le suivi nécessaire afin de s'assurer de la fin des gestes d'intimidation ou de violence.

Sanctions disciplinaires

À la suite de l'analyse d'une situation d'intimidation ou de violence à l'école par les membres du comité climat scolaire, l'élève pris en faute pourra se voir attribuer une ou plusieurs conséquences ou moyen de soutien selon la gravité, la fréquence et le préjudice sur la victime. Dans un cas de récidive, une gradation des interventions est préconisée. Selon la gravité de la situation, le cas pourrait être soumis au CSSOB.

Conséquences possibles pour l'agresseur selon le jugement de l'intervenant

Étape 1

- Avertissement verbal et écrit à l'élève ;
- Communication téléphonique des informations concernant les gestes d'intimidation ou de violence de leur enfant aux parents ;
- Geste réparateur envers la victime (si souhaité par la victime) ;
- Arrêt d'agir possible selon l'analyse de la situation ;
- Consignation des informations dans SPI (onglet intimidation).

Étape 2

- Rencontre de l'élève avec les parents et la direction ;
- Réflexion écrite ;
- Mise en place d'un plan d'intervention/ contrat d'engagement avec signature de l'élève, de ses parents et de la direction ;
- Suspension interne, externe ou surveillance personnalisée ;
- Réintégration supervisée accompagnée ;
- Possibilité de signalement à la DPJ ou SQ selon les cas.

Étape 3

- Suspension interne, externe ou surveillance personnalisée (période à déterminer selon l'analyse du cas) ;

- Suivi avec un intervenant scolaire pour aider l'agresseur (auto-contrôle, gestion des émotions, estime de soi) ;
- Élaboration d'un plan d'intervention ou plan de travail ;
- Rencontre de réintégration de l'élève avec les parents et la direction.

Étape 4 :

- Suspension (période à déterminer selon l'analyse du cas) ;
- École à la maison possible ;
- Références à d'autres ressources au besoin (DPJ, Liaison justice, police).

*Tous les actes de violence et d'intimidation à l'école sont inscrits au dossier de l'élèves sur SPI (onglet violence et intimidation).

Protocole d'intervention sur les comportements sexualisés

Si une situation est signalée à un membre du personnel ou observée par un membre du personnel de l'école :

- Demeurer calme et bienveillant ;
- Adresser le comportement qui doit s'arrêter immédiatement ;
- Éviter de culpabiliser ou de moraliser ;
- Normaliser le comportement sexualisé sain ou naturel (ex : certains comportements doivent se dérouler dans des lieux privés) ;
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité et éviter la stigmatisation ;
- Intervenir sur le comportement et non la personne ;
- Recueillir les détails et informer une intervenante qui assurera un suivi auprès de l'élève et témoins si appropriés.

Cueillette d'information

1. Rencontrer individuellement l'élève ;
2. Identifier le comportement en portant une attention particulière aux éléments suivants : différence d'âge, lien entre les élèves, émotions ressenties, impact causé, contexte, agressivité (contrainte ? menace ? force ?), fréquence, réponse à l'intervention de l'élève et réactions des autres élèves ;
3. Déterminer la nature du geste (comportement sexualisé sain/naturel ou préoccupant/problématique, violence sexuelle ou abus sexuel) et se référer aux protocoles appropriés ;
4. Questionner l'élève (par des questions ouvertes et non suggestives) en lien avec la situation pour comprendre son besoin ;
5. L'analyse d'un professionnel est souhaitable pour déterminer la nature du comportement en lien avec les stades du développement (consulter la sexologue du CSSOB).

Mesure de soutien

1. Rehausser la surveillance (moments ou lieux) ;
2. Rencontrer individuellement les élèves ;
3. Informer les parents ;
4. Informer les intervenants qui travaillent auprès de(s) élève(s) ;
5. Appliquer des mesures de soutien auprès des élèves impliqués (pour faire cesser les comportements, éviter les récidives) ;
6. Effectuer un suivi psychosocial avec le consentement de la famille ou consulter les partenaires (sexologue CSSOB, fondation Marie-Vincent, CISSS, PJ, SQ).

* Réaliser au besoin, des activités de sensibilisation, de développement de compétences, etc.

Suivi

1. Revoir au besoin le contexte de la situation et la réponse de l'élève aux mesures de soutien déployées ;
2. Ajuster les mesures d'encadrement des élèves et les actions de prévention (plan de surveillance, formation auprès du personnel et intégration de certains contenus en éducation à la sexualité) ;
3. Collaborer avec les parents des élèves impliqués ;
4. Effectuer un retour avec les membres du personnel concernés en respect des règles de confidentialité des élèves impliqués.

Lorsqu'il y a motif raisonnable de croire qu'un enfant de moins de 18 ans aurait été ou est victime d'abus sexuels, d'abus physiques et/ou de négligences graves, la loi oblige à signaler au directeur de la protection de la jeunesse sans délai et ce, dans l'une des trois situations suivantes :

1. Lorsque la sécurité ou le développement de la personne (moins de 18 ans) est compromise et qu'une infraction criminelle a été commise à l'égard d'un enfant ;
2. Lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle ;
3. Lorsque l'enfant encourt un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle.

*Plan de questionnement (voir en annexe).

Le suivi postvention

En tout temps, un suivi postvention auprès de la victime et ou des témoins est mis en place par l'équipe d'intervenants. Au besoin, ces élèves pourront bénéficier d'une aide personnalisée d'un membre de l'équipe d'intervention :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés ;
- Rencontres individuelles (affirmation de soi, gestion des émotions, estime de soi ou autres) si nécessaires ;
- Ajuster les mesures d'encadrement des élèves et les actions de prévention ;

- Assurer un suivi auprès des parents des informations sur la situation d'intimidation ou de violence dont leur enfant est victime ou témoin si nécessaire ;
- Effectuer un retour auprès des membres du personnel concernés tout en respectant les règles de confidentialité ;
- Offrir des formations au personnel ou ateliers aux élèves selon les situations vécues et besoins identifiés ;
- Informer les élèves concernés des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation ;
- Echanger avec les premiers intervenants afin d'évaluer l'évolution de la situation ;
- Informer la direction du suivi effectué et l'évolution de la situation ;
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation ;
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation, de violence et d'abus sexuels selon les modalités convenues dans l'école ;
- La direction d'école traite toute plainte avec diligence et respect.

RÉFÉRENCES :

1. École secondaire Le Transit, CSSOB : Plan d'action pour un milieu sain, sécuritaire et bienveillant, 2023-2024

Annexe 1

Plan de questionnement pour l'évaluation des comportements sexualisés

1. Est-ce que le geste s'est produit avec ou sans consentement ?
2. Est-ce que le comportement est en lien avec une recherche de plaisir et de détente ?
3. Est-ce que l'élève imite ou reproduit des paroles ou des gestes vus dans les médias ?
4. Est-ce qu'il y a absence de peur ou d'émotions désagréables ?
5. Est-ce que le consentement est possible selon la définition légale ?

6. Est-ce que les élèves impliqués sont volontaires ?
7. Est-ce que les élèves se respectent et se font confiance ?
8. Est-ce que la notion d'intimité est comprise ?
9. Est-ce qu'il y a absence de menace et de contrainte ?
10. Est-ce qu'il y a un écart entre le stade de développement de l'élève et la situation ?
11. Est-ce qu'il y a des sentiments de honte, de confusion, de culpabilité ou de peur ?
12. Est-ce que les comportements continuent malgré les interventions ?
13. Est-ce que les élèves ont un écart d'âge de plus de 2 ans (élèves moins de 14 ans) ?
14. Est-ce que les comportements sont persistants en dépit des limites imposées ?